



PC.SHDM.DEL/6/13
26 April 2013

Original : FRENCH

UNION EUROPEENNE

Réunion supplémentaire de la dimension humaine de l'OSCE La liberté de mouvement et les contacts humains Vienne, 26 avril 2013

Remarques finales de l'UE

Monsieur le Directeur,

La liberté de mouvement est un droit fondamental qui constitue une valeur centrale de l'Union européenne, à la fois en termes de libre circulation interne et dans ses relations avec les Etats tiers. De ce point de vue, la force de l'acte d'Helsinki pour rappeler que la liberté de mouvement est une liberté fondamentale au même titre que les autres libertés est toujours d'actualité. A cet égard, dans cette réunion de la dimension humaine, nous nous attendions à pouvoir discuter davantage de ce qui constitue le socle de nos engagements OSCE en matière de liberté de mouvement, à savoir le droit de chaque citoyen de quitter et de rentrer dans son pays, ainsi que la liberté de se déplacer à l'intérieur de son pays, mais aussi de choisir librement son lieu de résidence dans son pays. Améliorer la liberté de mouvement pour les défenseurs des droits de l'homme et les observateurs électoraux aurait pu figurer au titre des premières priorités pour la mise en œuvre de cette liberté fondamentale. La problématique de la liberté de mouvement des personnes déplacées a été introduite par plusieurs délégations et organisations, mais n'a pas trouvé beaucoup d'écho.

Durant les débats des deux derniers jours, nous avons été frappés par le fait que la majorité des interventions aient soulevé des questions relatives aux procédures de visas, et plus précisément sur les accords bilatéraux entre l'Union européenne avec des Etats tiers, sans qu'il n'ait été tenu compte de l'intitulé des différentes sessions.

Nous regrettons que les engagements OSCE en matière de liberté de mouvement soient réduits aux seules questions de visas par certains Etats participants. Cela a en outre été fait dans certains cas de manière très polémique, en usant de parallèles historiques douteux tels que « le mur de Schengen ».

Dans ce contexte, il importe de souligner que les engagements en matière de visas sont à la fois précis et limités. Ils portent sur trois aspects : 1) œuvrer pour que les procédures de demande de visa ne soient pas compliquées plus que nécessaire, 2) essayer de réduire les coûts du visa dans la mesure du possible, 3) encourager la coopération entre autorités afin de créer les circonstances qui pourraient favoriser la libéralisation des visas.

Au sein de l'Union européenne, ces engagements sont mis en œuvre de bonne foi et tous les accords bilatéraux avec les pays tiers prennent en compte ces trois aspects majeurs des engagements de l'OSCE. Nous pensons que l'intervention de la *keynote speaker* de la Commission européenne a très bien souligné cela.

Les interventions ont presque exclusivement porté sur des points d'amélioration possibles dans ces différents accords bilatéraux : les partenariats de mobilité, les dialogues visa, les accords de facilitation visa. Nous avons écouté attentivement ces observations et nous les transmettrons aux instances compétentes. Mais force est de constater que beaucoup de suggestions sont contradictoires ou spécifiques à la situation de chaque Etat participant. Surtout, elles soulèvent des questions très techniques et délicates (procédures de travail des consulats, criminalité organisée, antiterrorisme, immigration illégale) qui ne relèvent pas principalement de la dimension humaine de l'OSCE, sauf si l'on se concentre sur les aspects 'droits de l'homme' de ces questions. De ce point de vue, nous ne sommes pas convaincus par la valeur ajoutée d'une décision ministérielle, si celle-ci devait refléter le contenu des discussions de cette réunion.

Les interventions ont surtout montré que la plupart des problèmes qui se posent et des suggestions d'améliorations sont précis et techniques et peuvent utilement être traités bilatéralement au sein des mécanismes prévus dans chacun des accords et dialogues. Nous invitons nos partenaires de l'OSCE à privilégier les canaux existants, appropriés et spécifiques pour améliorer notre coopération en matière de visas afin d'augmenter mutuellement notre liberté de mouvement et de développer les contacts entre populations.

Je vous remercie Monsieur le Directeur.

La Croatie*, pays en voie d'adhésion ; l'Ancienne République yougoslave de Macédoine*, le Monténégro*, et la Serbie*, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine et l'Albanie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels ; la Norvège, membre de l'Association européenne de libre-échange, se rallient à cette déclaration.

** La Croatie, l'Ancienne République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et la Serbie demeurent membres du Processus de stabilisation et d'association.*